



Plan d'action de développement durable 2023-2028

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des affaires corporatives de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Renseignements

Téléphone : 418 643-3314
1 800 667-5294

Internet : www.cptaq.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-97050-7 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2024

Table des matières

Message du président	5
L'organisation en bref	7
Mission	7
Vision	7
Valeurs	7
Quelques données clés en matière de développement durable	8
Contributions de l'organisation au développement durable par le biais de politiques publiques	8
Contexte interne	9
Contexte externe	10
Plan d'action de développement durable	12
Action 1 : Évaluer la durabilité des interventions organisationnelles	12
Action 2 : Maintenir la part des acquisitions responsables	13
Action 3 : Accroître la performance des systèmes numériques	14
Action 4 : Promouvoir la gestion des matières résiduelles de manière responsable	15
Action 5 : Promouvoir les transports collectif et actif, et proposer des solutions de rechange au voiturage en solo	16

Message du président

C'est avec enthousiasme que je présente le Plan d'action de développement durable 2023-2028 (PADD) de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la Commission). En contribuant aux objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, ce plan traduit l'engagement constant de la Commission à bâtir un avenir plus durable. Cet engagement est d'ailleurs ancré dans la mission même de notre organisme qui voit, depuis près d'un demi-siècle, à pérenniser un territoire propice à l'exercice et au développement durable des activités agricoles.

Comme vous le constaterez à la lecture de ce PADD, la Commission entend poursuivre sa valorisation des bonnes pratiques pour les cinq prochaines années tout en tenant compte de sa réalité et du contexte dans lequel elle évolue. Avec ce PADD, en prenant des engagements concrets sur la durabilité de ses interventions, les acquisitions responsables, la performance des systèmes numériques, la gestion des matières résiduelles et la promotion du transport durable auprès de son personnel, la Commission réitère sa volonté de participer activement à l'établissement d'une société québécoise soucieuse de son environnement.

Je demeure convaincu que ce PADD, dont la réussite repose sur la collaboration du personnel et des partenaires, permettra à la Commission de consolider ses acquis en matière de développement durable et de perpétuer cette culture environnementale qui guide l'ensemble de ses actions.

Le président,

M^e Stéphane Labrie

L'organisation en bref

Mission

La Commission de protection du territoire agricole du Québec (la Commission) a pour mission de pérenniser un territoire propice à l'exercice et au développement durable des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire et des activités agricoles et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations de la collectivité.

Afin de s'acquitter de sa mission, la Commission applique deux lois, ainsi que la plupart des règlements qui en découlent :

- la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;
- la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents.

Vision

La Commission est une organisation performante reconnue pour sa valorisation des actifs agricoles et des activités bioalimentaires dans une perspective de développement des collectivités, et ce, en agissant dans un objectif de protection du territoire et des activités agricoles.

Valeurs

L'ensemble du personnel de la Commission adhère aux valeurs éthiques de l'administration publique québécoise¹ en prenant appui sur :

- la rigueur ;
- l'équité ;
- la transparence ;
- la cohérence ;
- le respect.

¹ Conseil du trésor du Québec, Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise, https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ethique_valeurs/declaration_valeurs.pdf

Quelques données clés en matière de développement durable

Données clés	Description
6 306 382 hectares (ha)	Superficie de la zone agricole au 31 mars 2023
4,7 %	Proportion de la zone agricole au Québec (en excluant le réseau hydrique)

Contributions de l'organisation au développement durable par le biais de politiques publiques

Nom du document organisationnel	Orientation/objectif du document organisationnel	Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
Plan stratégique 2021-2025	Orientations 1 et 2	Objectif 3.1 Assurer une transition socio-écologique juste Objectif 4.1 Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux Objectif 4.3 Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes Objectif 5.1 Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement Objectif 5.3 Investir de façon durable au profit des Québécois
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2025	Réduire ou éliminer les obstacles qui peuvent nuire à l'intégration des personnes handicapées	Objectif 2.3 Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens
La prise en compte des particularités régionales dans l'application de la LPTAA	La prise en compte du contexte des particularités régionales s'applique à tout type de demande. Elle est toutefois particulièrement importante dans les dossiers qui visent à réaliser des projets structurants pour lesquels il y a un enjeu de vitalité et de développement à l'échelle locale ou régionale.	Objectif 5.1 Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement

Contexte interne

Au cœur du développement durable du Québec

La Commission de protection du territoire agricole du Québec (la Commission) a toujours eu le développement durable au cœur de sa mission. Créée en 1978, à une époque marquée par un développement accéléré qui empiétait souvent sur les meilleures terres, elle veille, depuis près d'un demi-siècle, à pérenniser un territoire propice à l'exercice et au développement durable des activités agricoles. Prévention, préservation de la biodiversité, respect de la capacité des écosystèmes, contribution à l'occupation dynamique du territoire et à l'enrichissement des communautés : la raison d'être et les bénéfices du régime de protection du territoire agricole sont des éléments essentiels à la santé et à la qualité de vie. Il revêt une telle importance que cette loi prévaut sur toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale applicable à une communauté ou à une municipalité. Il s'applique même au gouvernement, à ses ministères et à ses organismes.

Afin de s'acquitter de sa mission et de rendre des décisions sur les demandes qui lui sont soumises, la Commission applique deux lois, soit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (LATANR). Ces deux lois ont d'ailleurs fait l'objet de quelques modifications au cours des dernières décennies, toujours dans l'objectif de favoriser une protection accrue du territoire agricole tout en s'assurant d'une plus grande complémentarité entre vitalité des communautés et aménagement du territoire.

À titre d'exemple récent : l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* en décembre 2021, qui a eu pour effet de modifier la LPTAA. Cette modification limite dorénavant le dépôt de demandes d'exclusion aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux communautés métropolitaines. Pour se voir autoriser de telles demandes par la Commission, elles doivent maintenant démontrer qu'aucun autre espace n'est disponible hors de la zone agricole, et ce, sur l'ensemble de leur territoire.

Plusieurs autres éléments du cadre législatif dont la Commission assure le respect démontrent à quel point l'organisation est ancrée dans le développement durable et guidée par ses grands principes. L'article 62 de la LPTAA, qui énonce les 11 critères dont la Commission doit tenir compte pour rendre ses décisions, est d'ailleurs éloquent à ce titre.

Petite organisation, grandes réalisations

Malgré la taille de l'organisation et son nombre limité d'effectifs, la Commission rend annuellement plus de 1500 décisions sur les demandes qui lui sont soumises. En outre, elle vérifie plus d'un millier de déclarations d'exercice d'un droit et effectue des centaines d'interventions liées à des infractions. Toutes les activités du personnel de la Commission poursuivent un seul et même but : s'assurer du respect du régime de protection du

territoire agricole duquel découlent de nombreux bénéfices pour la biodiversité, la santé, la qualité de vie d'aujourd'hui et de demain.

Composée de moins de 100 employés toutes catégories confondues, la Commission dispose de deux bureaux, à Québec et à Longueuil, dans des immeubles gérés par la Société québécoise des infrastructures.

La Commission se doit de tenir compte de cette réalité dans l'établissement de ses stratégies et objectifs en matière de développement durable. Ce contexte interne, notamment en ce qui a trait à la taille de l'organisation, pourrait limiter les retombées de certaines initiatives de développement durable considérant le nombre d'adhérents possible.

Contexte externe

Une zone sous haute pression

D'une superficie de 6,3 millions d'hectares, soit environ 4,7 % de la superficie totale du Québec, la zone agricole s'étend sur le territoire de 950 municipalités situées dans les 17 régions administratives. Les sols de bonne qualité présentant les meilleures caractéristiques pour la pratique de l'agriculture se trouvent principalement au sud, le long du fleuve Saint-Laurent et dans certaines régions périphériques. Ils comptent pour moins de 2 % de la superficie totale du Québec. Cette zone, qui constitue notre patrimoine collectif, est un atout majeur pour le développement économique. Ce territoire permet à l'élevage et à la culture des végétaux de générer 5,6 milliards de dollars.

La nécessité de protéger le territoire et les activités agricoles fait l'objet d'un large consensus. Malgré tout, la zone agricole continue de subir des pressions économiques et politiques importantes, notamment à proximité des agglomérations urbaines. Chaque année, l'étalement urbain menace le territoire agricole avec des conséquences préoccupantes pour la pérennité et la rentabilité des activités agricoles. Or, la ressource que représente le sol propice aux activités agricoles de toutes sortes n'est pas renouvelable. À partir du moment où il est utilisé pour réaliser un aménagement domiciliaire ou accroître des infrastructures routières, commerciales ou industrielles, il ne peut plus épauler la croissance de la filière agroalimentaire québécoise ni le développement des communautés locales.

D'une part, dans plusieurs régions très dynamiques sur le plan agricole, l'accessibilité aux terres constitue un défi financier important. Cette situation touche non seulement le développement des fermes établies, mais aussi l'implantation de nouvelles entreprises agricoles. D'autre part, des communautés dévitalisées cherchent à accueillir des infrastructures résidentielles, commerciales ou industrielles et à attirer de nouvelles entreprises agricoles afin d'occuper des espaces délaissés par une agriculture moins présente et de dynamiser l'occupation du territoire. Également, des réalités telles que l'accès aux nouvelles technologies augmentent l'éventail des usages non agricoles possibles sur l'ensemble du territoire québécois.

Un environnement légal en constante évolution

De nombreuses lois, réglementations et politiques s'appliquent sur le territoire québécois et évoluent en fonction des diverses tendances et orientations. Or, plusieurs d'entre elles viennent influencer la disponibilité et le développement du territoire agricole.

Par exemple, les pouvoirs accrus donnés aux municipalités et aux MRC en 2017 ont entraîné une restriction de l'application de l'article 61.1 de la LPTAA aux territoires compris dans les agglomérations de recensement, les régions métropolitaines de recensement et les communautés métropolitaines (CM) de Québec et de Montréal et l'ajout des plans de développement de la zone agricole (PDZA) comme critère décisionnel des demandes d'autorisation émises par la Commission.

La Politique bioalimentaire 2018-2025 influence directement l'angle sous lequel la Commission intervient. C'est notamment le cas lorsqu'elle met l'accent sur l'attractivité des territoires par l'appui aux projets innovants, l'établissement de nouvelles entreprises bioalimentaires sur l'ensemble du territoire et le développement d'initiatives liées à la mise en marché de proximité et au tourisme gourmand (objectif 4.2) ou sur le renforcement de la synergie entre le territoire et le secteur bioalimentaire (objectif 4.3).

Les lois et règlements de nature environnementale (zones inondables, milieux humides, bandes tampons, Règlement sur les exploitations agricoles) qui limitent les superficies utilisables pour l'agriculture sont aussi des balises auxquelles les pratiques agricoles doivent s'adapter.

Par ailleurs, la stratégie d'aménagement du territoire, dont les travaux ont été annoncés en janvier 2021, nécessitera une concertation efficace des différents intervenants qui agissent sur les utilisations possibles du territoire.

Les interventions de la Commission visent essentiellement à assurer le respect du régime de protection du territoire agricole. Elle ne donne ni financement ni commandite. Par son statut, elle se doit de démontrer son indépendance institutionnelle. À la lumière des facteurs mentionnés dans l'analyse de l'environnement interne et externe, la Commission entend contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 en priorisant les actions suivantes :

- Action 1 : Évaluer la durabilité des interventions organisationnelles ;
- Action 2 : Maintenir la part des acquisitions responsables ;
- Action 3 : Accroître la performance des systèmes numériques ;
- Action 4 : Promouvoir la gestion des matières résiduelles de manière responsable ;
- Action 5 : Promouvoir les transports collectif et actif, et proposer des solutions de rechange au voiturage en solo.

Plan d'action de développement durable

Action 1 : Évaluer la durabilité des interventions organisationnelles



Comme l'énonce l'article 6 de la Loi sur le développement durable, l'administration publique a l'obligation de prendre en compte les 16 principes de développement durable dans le cadre de ses interventions. Ainsi, les activités structurantes de la Commission feront l'objet d'une évaluation de la durabilité à l'aide de l'outil et du guide d'évaluation fournis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ : S.O.)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions	1.1 Proportion annuelle des interventions structurantes de la Commission ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	50 %	55 %	60 %	65 %	75 %

Action 2 : Maintenir la part des acquisitions responsables



La Commission applique, depuis bon nombre d'années, des critères d'écoresponsabilité à ses processus d'entente et d'achat de biens et services. Cette façon de faire lui permet de réduire son impact sur l'environnement et de contribuer à faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable.

La Commission entend donc poursuivre sur cette voie en portant une attention particulière à l'évaluation de ses besoins d'acquisitions dans une perspective de durabilité et de respect de la hiérarchie des 3RV (réduction, réemploi, recyclage et valorisation). Pour ce faire, elle tiendra compte des indicateurs environnementaux, sociaux et économiques tout en favorisant l'achat local conformément à la stratégie gouvernementale Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple. Compte tenu des excellents résultats de la Commission à cet égard, l'organisme souhaite maintenir la proportion de ses acquisitions intégrant des composantes responsables.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ : mars 2022)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables	2.1 Proportion des acquisitions intégrant des composantes responsables (69 %)	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %

Action 3 : Accroître la performance des systèmes numériques

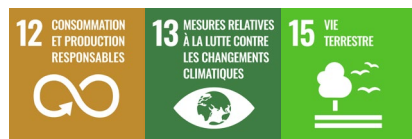


Amorcé il y a quelques années avec l'implantation du dossier électronique et du système de mission Sphinx, le virage numérique de la Commission poursuit sa lancée notamment avec la consolidation des serveurs dans l'infonuagique. En réduisant le nombre de serveurs physiques nécessaires à ses activités, la Commission diminuera sa consommation énergétique et son empreinte carbone tout en profitant des bénéfices économiques et sociétaux associés à l'infonuagique.

Par ailleurs, la mise en ligne d'un nouveau site Web transactionnel permettra de réduire considérablement l'empreinte écologique des activités de la Commission. Paiement en ligne, dossier 100 % numérique, tenue de rencontres par visioconférence sont autant d'initiatives mises de l'avant par la Commission afin d'augmenter son indice de maturité numérique.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ au 17 février 2022)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	3.1 Indice de maturité numérique (59,5 %)	63 %	65 %	67 %	70 %	75 %

Action 4 : Promouvoir la gestion des matières résiduelles de manière responsable



À titre de locataire des immeubles qu'elle occupe, la Commission dispose d'une marge de manœuvre limitée quant à la gestion des matières résiduelles qu'elle produit dans ses bureaux. Elle s'engage toutefois à promouvoir, auprès des membres de son personnel, une gestion responsable de leurs matières résiduelles, au bureau comme à la maison. Pour ce faire, la Commission entend diffuser des capsules de sensibilisation visant à encourager de bons comportements en matière de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs Mesure de départ : S.O. (nouvel indicateur)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	4.1 Nombre de capsules de sensibilisation diffusées	2	3	4	5	5

Action 5 : Promouvoir les transports collectif et actif, et proposer des solutions de rechange au voiturage en solo



La Commission poursuivra ses efforts pour sensibiliser ses employés et les encourager à utiliser plus régulièrement des modes de transport durables en remplacement du voiturage en solo, pour leurs déplacements tant personnels que professionnels. Situées dans des zones urbaines, les deux adresses de la Commission sont bien desservies par les transports collectifs ou encore facilement accessibles en transport actif.

Des activités de sensibilisation seront organisées chaque année dans le but d'informer le personnel des possibilités associées aux modes de transports écoresponsables tels que le vélo et le transport en commun.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs Mesure de départ : S.O. (nouvel indicateur)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo	5.1 Nombre de capsules de sensibilisation diffusées	2	3	4	5	5

Tableau synoptique

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1	1. Évaluer la durabilité des interventions organisationnelles	1.1 Proportion annuelle des interventions structurantes de la Commission ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité (nouvel indicateur)	50 %	55 %	60 %	65 %	75 %
5.4.1	2. Maintenir la part des acquisitions responsables	2.1 Proportion des acquisitions intégrant des composantes responsables (69 % – mars 2022)	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %
5.5.1	3. Accroître la performance des systèmes numériques	3.3 Indice de maturité numérique (59,5 % – février 2022)	63 %	65 %	67 %	70 %	75 %
5.7.1	4. Promouvoir la gestion des matières résiduelles de manière responsable	4.1 Nombre de capsules de sensibilisation publiées (nouvel indicateur)	2	3	4	5	5
5.8.2	5. Promouvoir les transports collectif et actif, et proposer des solutions de rechange au voiturage en solo	5.1 Nombre de capsules de sensibilisation publiées (nouvel indicateur)	2	3	4	5	5



**Commission
de protection
du territoire agricole**

Québec

